

# **LE SIFFLET PROVENCAL**

## **COUP FRANC, siffler ou non ?**

---



Arbitre demandant au botteur d'attendre son coup de sifflet en parole et en geste montrant ostensiblement le sifflet

Cet article a pour but de vous apporter une aide lorsque vous devez prendre une décision sur un fait de jeu. Pour prendre une bonne décision, dans un laps de temps très court, toute la difficulté réside à se poser la ou les bonnes questions. Et ça n'est pas toujours facile ! Cette rubrique peut également vous apporter des éclaircissements sur les lois du jeu et la technique d'arbitrage.

On se souvient tous du coup franc botté rapidement par Ryan Giggs le 20 février 2007 à Lens où Lille rencontrait Manchester United en Champions League. Récapitulons les faits : 83ième minute, coup franc pour l'équipe de Manchester. Les anglais récupèrent le ballon et le place à l'endroit de la faute pendant que Sylva, le portier lillois place son mur, Ryan Giggs frappe le ballon et marque.



L'arbitre en discussion avec le capitaine anglais mancurien



Le coup franc joué rapidement par le capitaine

Les joueurs lillois attendaient un coup de sifflet de l'arbitre hollandais qui n'est jamais venu. Mais en réalité, les images montraient une très courte discussion entre l'arbitre et le capitaine mancurien, (photo de gauche) agrémentée d'un geste aussi discret que furtif de Mr BRAAMHAAR qui officiait ce soir là.

## **LE SIFFLET PROVENCAL**

### **COUP FRANC, siffler ou non ?**

---

**Ce but aurait-il dû être refusé ? En d'autres termes, l'arbitre était-il tenu de siffler la reprise du jeu, en l'occurrence l'exécution du coup franc ?**

La réponse est clairement **NON** car l'International Board, garant des lois du jeu, n'impose pas à un arbitre de signifier la reprise du jeu par un coup de sifflet. En effet, dans la Loi 5, pour ce qui concerne les droits et les devoirs de l'arbitre, il est indiqué : « l'arbitre doit donner le signal de la reprise du match après une interruption du jeu ». Ainsi le terme « Coup de sifflet » n'est jamais employé. On doit donc en déduire qu'un signal peut être donné au moyen du sifflet, mais pas seulement et surtout pas exclusivement. Un geste explicite, une invitation verbale perçue par tous, sont donc autant de signes pouvant indiquer aux joueurs la reprise du jeu. Ce but était donc valable.

Pourtant, la façon d'opérer de l'arbitre hollandais n'est surtout pas à reproduire, au motif que le signal de reprise ou d'exécution doit être **OSTENTATOIRE**, et compris par les deux équipes, ce qui n'a pas été le cas sur l'action incriminée. En témoignent la surprise et la stupeur ressenties par les joueurs du LOSC !!

Plus généralement, il faut se référer au règlement pour adopter une attitude conforme, logique et non sujette à caution. Mettons nous en situation :

Vous sifflez un coup franc direct ou indirect. L'équipe qui en bénéficie possède deux options :

- 1) Profiter de l'effet de surprise et jouer le coup franc rapidement pour bénéficier de l'avantage. A condition que le ballon soit arrêté et placé à l'endroit de la faute, vous ne pouvez pas vous y opposer. Si cette option est retenue par cette équipe, et parce que l'arbitre est tenu de donner le signal de la reprise du jeu, **vous devez valider la reprise du jeu par un geste ostentatoire agrémenté si besoin est d'un retentissant « Jouez »**. Si l'équipe adverse intercepte le ballon ou si celui-ci sort des limites du champ de jeu, vous ne devez en aucun cas faire retirer le coup franc.



Ici le signal de l'exécution du coup franc est compris des deux équipes : du geste et de la voix

## **LE SIFFLET PROVENCAL**

### **COUP FRANC, siffler ou non ?**

- 2) **Attendre** que les adversaires se placent à au moins 9,15 m de l'endroit de la faute. Dans ce cas, si le coup franc est situé à moins de 30 mètres de la ligne de but adverse, je vous conseille, de manière préventive, à enjoindre le botteur d'attendre votre coup de sifflet (en parole et en geste en lui montrant ostensiblement votre sifflet). Ainsi, après vous être assuré que le mur est règlementairement placé, et après avoir adopté un placement préconisé, **vous donnez le signal d'exécution au moyen du sifflet**. Si le botteur joue avant ce signal, il s'expose à la sanction prévue par la circulaire 13.02 de juillet 2006, qui prévoit qu'il reçoive un avertissement, quelle que soit l'issue de son tir, et le coup franc doit être recommencé. A tout autre endroit du terrain, un simple geste et, ou, une injonction de la voix suffit à valider la reprise du jeu.

Si l'arbitre hollandais avait adopté ce comportement, il n'y aurait pas eu de polémique, car ce but, contraire à l'éthique sportive n'aurait pas été inscrit. Il y a tant d'occasions pour critiquer les décisions d'un arbitre lors d'une rencontre de football, qu'il vaut mieux ne pas en rajouter.



L'arbitre demande d'attendre son coup de sifflet



L'arbitre va placer le mur à distance règlementaire

#### **Dernière minute : « Des graffitis sur les terrains du Mondial au Brésil »**

Les arbitres utiliseront des bombes aérosols durant la Coupe du monde 2014 au Brésil afin de faire respecter la distance règlementaire de 9m15 entre le ballon et le mur sur coup-franc. C'est ce que Joseph Blatter, le président de la Fédération internationale de football, la FIFA, vient d'indiquer.

Quand un arbitre accordera un coup-franc, il mesurera 9m15 avant de marquer la pelouse d'un trait, qui représentera la distance à respecter par le mur. Le spray utilisé est un spray qui disparaît par lui-même après quelques minutes.



Ici, l'arbitre équatorien Carlos Vera tire un trait avec sa bombe de mousse, sous le regard surpris des joueurs américains lors de France - Etats-Unis au Mondial M20 l'été dernier en Turquie.

